



PROGRAMME DE FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE – HOB0

Durée de la Formation

7 Heures

Public Concerné :

Personnel non électricien chargé d'assurer les travaux ou des petites intervention pré - déterminées par des notes de services d'ordre électrique.

Nombre de Participants

Groupe de 5 à 10 personnes

Méthodes Pédagogiques

Apports théoriques sur vidéo projecteur

Attribution Finale

Titre d'habilitation établi et signé par l'employeur et remis à l'intéressé qui doit le signer

Lieu de la Formation

Inter-Entreprise dans les locaux de JFC Formation ou en Intra-Entreprise.

OBJECTIFS

- Rendre capable les stagiaires de respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication UTE C18-530.
- Habilitier le personnel à accomplir en sécurité des tâches fixées, après s'être assuré qu'il possède les connaissances suffisantes sur les dangers de l'électricité, la sécurité, la prévention, la conduite à tenir en cas d'accident.

OBLIGATIONS LEGALES

Décret n°88-1056 du 14/11/1998 : concerne la prévention des travailleurs vis-à-vis du risque d'ordre électrique.

-> ARTICLE 46-II

« L'employeur doit s'assurer que ses travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leurs sont confiées. Il doit, le cas échéant organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante des dites prescriptions. »

-> ARTICLE 48-I

« L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer. »

PROGRAMME DE LA FORMATION

THEORIE :

- La réglementation ;
- Les Notions élémentaires d'électricité ;
- Comment travailler en sécurité ;
- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident de type électrique.

PRATIQUE :

Visite des locaux et présentation des Equipements Electriques.

EVALUATION :

Questionnaire d'évaluation des connaissances.

RECYCLAGE :

L'INRS et la CNAM préconise un recyclage tous les 3 ans. D'autre part, l'habilitation doit être révisée à chaque fois que cela s'avère nécessaire (changement de poste, de fonction, évolutions des méthodes de travail, modification des ouvrages etc ..)